



**Décision n° 18-DCC-189 du 6 novembre 2018  
relative à la prise de contrôle exclusif des Pépinières du Bavent par la  
société Botanic-Serres du Salève (groupe Botanic)**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 octobre 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif des Pépinières du Bavent par la société Botanic-Serres du Salève, formalisée par protocole de cession de titres en date du 6 septembre 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Botanic-Serres du Salève de 13 sociétés cibles, qui forment ensemble les « Pépinières du Bavent »<sup>1</sup>, lesquelles sont principalement actives sur les marchés de la vente au détail de produits de jardinage, bricolage, aménagements extérieurs et animalerie. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Compte tenu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

---

<sup>1</sup> Les Pépinières du Bavent sont constituées de six points de vente, six sociétés civiles immobilières propriétaires des ensembles immobiliers dans lesquels les magasins sont situés et une société en nom collectif chargée d'accomplir toutes les prestations de services au profit des sociétés cibles.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 18-218 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence